



Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2025

Vu les articles du code général des collectivités territoriales en lien avec l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires portant sur l'exercice 2025 et présenté lors de la séance du Conseil du 20 décembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Le budget général retrace les activités de nature administrative de la Métropole européenne de Lille (MEL), non assujetties à TVA. Il est soumis à la nomenclature comptable M57. Il s'agit d'un budget exprimé en montants TTC, récupérant la TVA grevant ses investissements au travers du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Toutefois, certaines activités soumises à TVA, pour lesquelles la réglementation n'impose pas de budget séparé, sont retracées au sein du budget général (secteurs distincts) : restaurant communautaire, revenu des immeubles, Stade Pierre Mauroy et certaines délégations et exploitations de services publics. Ces secteurs distincts font l'objet d'une annexe budgétaire "Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe" rendant compte des charges et produits liés à l'activité.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Gestion de la TVA
Général	01/01/1968	SPA	M 57	Budget TTC Secteurs distincts TVA

Conformément à l'article L. 5217-10-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Conseil de la métropole présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport annuel développement durable, en annexe n° 1 de la présente délibération, reflète la transversalité des actions engagées ou poursuivies par la Métropole.

En outre, conformément à l'article L. 2311-1-2 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de la Métropole présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

À cet effet, le rapport présenté en annexe n° 2 illustre la démarche de responsabilité sociale dans laquelle la Métropole s'est engagée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les budgets consolidés sont présentés en détail en annexe n° 3. Chaque budget (le budget général et 6 budgets annexes) fait l'objet d'une délibération spécifique.

1. Présentation du budget général

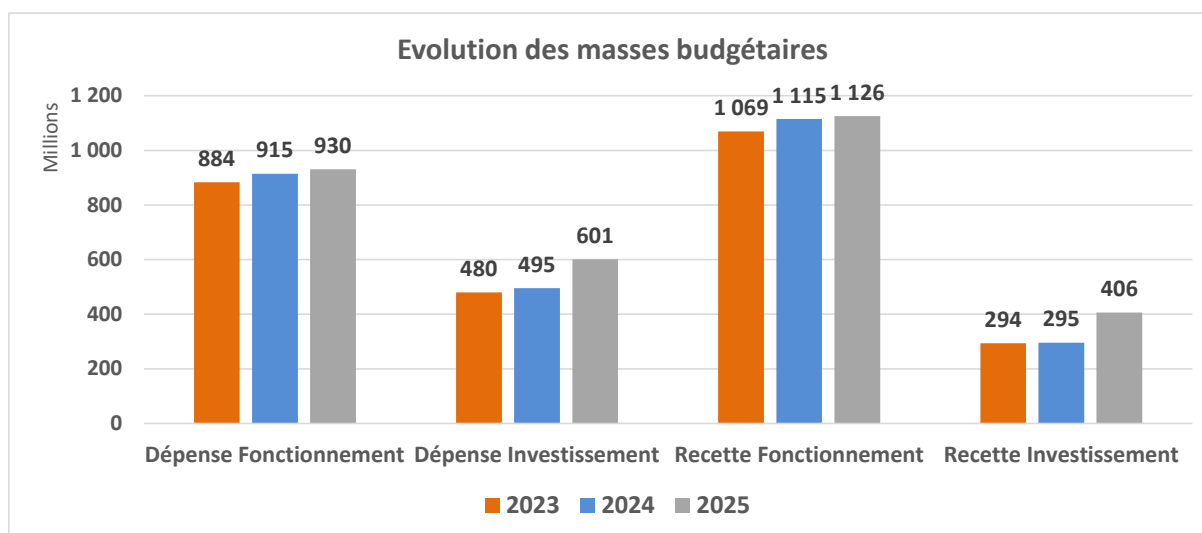
En 2025, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 054,5 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 160,8 M€, soit 56 % ;
- section d'investissement : 893,7 M€, soit 44 %.

La balance de l'exercice 2025 est jointe en annexe n° 5, l'annexe correspondant à la charte Gissler tous budgets au 1er janvier 2025 est jointe en annexe n° 6 et celle relative aux fonctionnaires mis à disposition dans le cadre du mécénat de compétences en annexe n° 7.

2. Évolution des masses budgétaires

L'analyse du budget primitif est réalisée sur les mouvements réels hors ligne de trésorerie et refinancements de dette (mouvements équilibrés en dépenses-recettes). Les masses budgétaires réelles représentent 1 531,5 M€ et progressent de 121,6 M€ (+ 8,63 %) par rapport au BP 2024.



3. Section de fonctionnement

- Les dépenses

Chapitres	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evo. en valeur	Evo. en %
Atténuations de produits dont AC et DSC	247 684 452	249 563 000	250 003 000	440 000	0,2%
Subventions et participations	193 868 068	190 563 031	204 632 713	14 069 682	7,4%
Charges à caractère général	269 995 245	286 649 283	282 772 206	-3 877 077	-1,4%
Charges de personnel	146 658 066	155 897 693	163 756 304	7 858 611	5,0%
Charges exceptionnelles	235 000	230 000	255 125	25 125	10,9%
Charges diverses	1 114 829	1 156 039	1 146 153	-9 886	-0,9%
Dépenses de gestion et except.	859 555 660	884 059 046	902 565 500	18 506 455	2,1%
Charges financières	24 081 077	30 448 762	27 776 658	-2 672 104	-8,8%
Frais financiers	24 081 077	30 448 762	27 776 658	-2 672 104	-8,8%
Total des dépenses de fonctionnement	883 636 737	914 507 808	930 342 158	15 834 351	1,7%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 930,3 M€, en augmentation de 1,7 % par rapport au BP 2024.

Les **atténuations de produits** représentent 26,9 % des dépenses de fonctionnement (250 M€) et sont composées quasi exclusivement des reversements aux communes pour 247,6 M€ :

- l'attribution de compensation, stable par rapport au BP 2024, s'établit à 219,25 M€ ;
- la dotation de solidarité communautaire s'établit à 28,3 M€ (stable/BP 2024) ;
- le solde des atténuations de produits est composé de 2,4 M€ de reversements de taxes (+ 55 k€ / BP 2024, soit + 1,38 %).

Les **subventions et participations** représentent 204,6 M€, soit 22 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de 14,1 M€ (soit + 7,4 %) par rapport au budget primitif 2024.

Hors subventions d'équilibre, les subventions et répartitions s'élèvent à 127,8 M€ au BP 2025 (soit + 2,2 M€, + 1,8 % / BP 2024) et comprennent notamment les participations et subventions versées au SDIS (55,4 M€), à la politique culturelle et touristique (21,2 M€), à la politique dédiée à l'économie, l'emploi, la recherche et l'enseignement supérieur (14,2 M€), à la politique du logement et de l'habitat (12 M€) et à la politique sportive et à la jeunesse (9,6 M€).

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, qui s'établissent à un total de 76,8 M€, augmentent quant à elles de + 11,8 M€ par rapport au BP 2024 et se répartissent ainsi :

- une subvention de 7,2 M€ (+ 0,6 M€) au budget annexe Activités immobilières et économiques ;
- une subvention de 63,6 M€ (+ 11,2 M€) au budget annexe Transports, dont 5,3 M€ au titre de l'intégration tarifaire. Cette subvention d'équilibre est en augmentation en 2025, en articulation avec le renouvellement de la

concession de service public (CSP) Transports et à la programmation d'investissement très importante.

À ces montants s'ajoute la participation eaux pluviales au budget annexe Assainissement, pour un total de 6 M€ (stable par rapport au BP 2024).

Les **charges à caractère général** (282,8 M€) diminuent de 3,9 M€ / BP 2024 (soit – 1,4 %). Elles représentent 30,4 % des dépenses de fonctionnement.

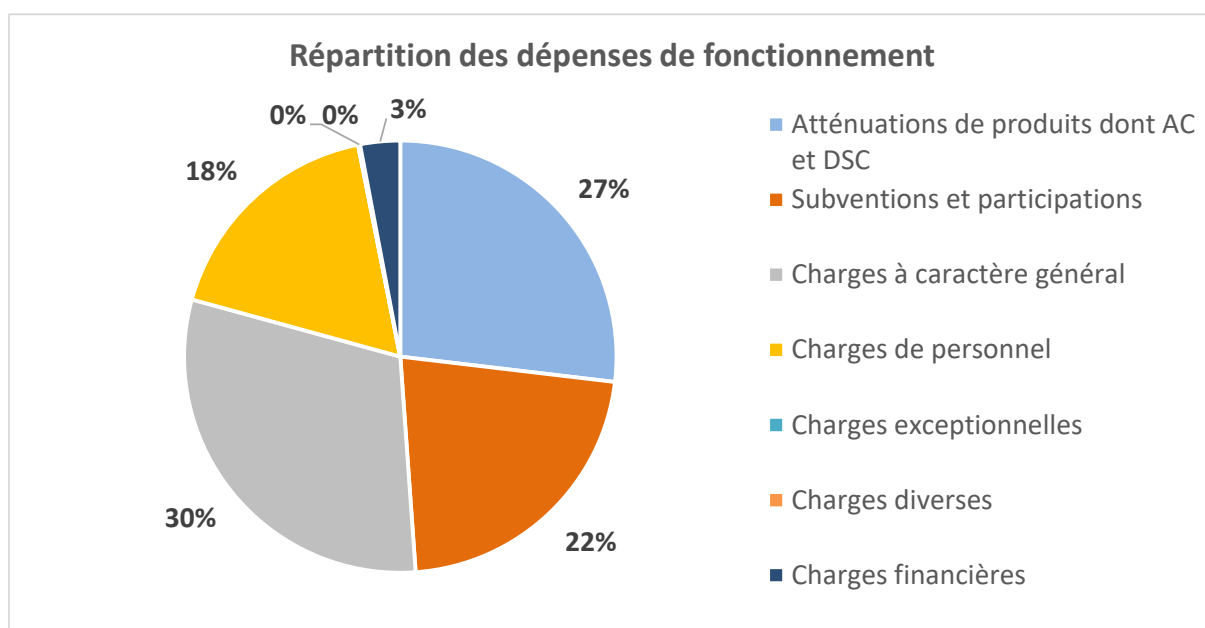
Les charges à caractère général concernent notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers (178,8 M€), la politique sportive (17,9 M€) et les espaces publics et la voirie (14,2 M€).

Les **charges de personnel** (163,8 M€) évoluent de + 7,9 M€ par rapport à 2024 (+ 5 %) et représentent 17,6 % des dépenses de fonctionnement. Cette évolution est induite à la fois par les éléments structurels d'évolution (progression du glissement vieillesse technicité, financement de l'apprentissage, etc.), mais aussi par le relèvement attendu de la cotisation CNRACL. L'état des dépenses de personnel est présenté à l'annexe B9 de la maquette budgétaire. Ces crédits correspondent à 2 508 agents en effectifs pourvus (2 306 titulaires et 202 non titulaires).

Les **charges exceptionnelles** (0,26 M€) sont en augmentation par rapport au BP 2024 (+ 10,9 %, soit + 25 k€).

Les **charges diverses** représentent 1,1 M€ et sont en diminution de 10 k€ par rapport au BP 2024.

Enfin, les **charges financières** s'élèvent à 27,8 M€ (– 2,7 M€, soit – 8,8 % par rapport au BP 2024) et représentent 3 % des dépenses de fonctionnement.



- **Les recettes**

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evo. en valeur	Evo. en %
Recettes fiscales de substitution à la TP	384 977 000	411 603 000	409 343 000	-2 260 000	-0,5%
Cotisation Foncière Entreprise	136 101 000	139 100 000	145 927 000	6 827 000	4,9%
Fraction de TVA (CVAE)	103 892 000	114 610 000	109 116 000	-5 494 000	-4,8%
Fraction de TVA (TH)	125 677 000	137 817 000	132 439 000	-5 378 000	-3,9%
Taxe Habitation	4 931 000	5 075 000	6 235 000	1 160 000	22,9%
Imp. forfait. entrep. Réseaux	5 387 000	5 839 000	6 365 000	526 000	9,0%
Taxe Add. Foncier Non Bâti	1 689 000	1 862 000	1 961 000	99 000	5,3%
Gemapi	7 300 000	7 300 000	7 300 000	0	0,0%
Taxe Enlèvement Ordures Mén.	170 552 000	178 725 000	183 411 000	4 686 000	2,6%
Taxes Surfaces Commerciales	13 144 000	13 226 000	13 798 000	572 000	4,3%
Dotations	364 612 267	362 641 267	355 578 267	-7 063 000	-1,9%
DGF	210 379 000	208 414 000	202 427 000	-5 987 000	-2,9%
Compensations Fiscales	34 453 000	34 981 000	38 582 000	3 601 000	10,3%
Dot. Compensation Réforme TP	41 103 000	40 569 000	35 892 000	-4 677 000	-11,5%
Fds Nat. Gar. Ind. de Ress.	78 677 267	78 677 267	78 677 267	0	0,0%
Transferts de compétences	39 457 473	34 269 973	34 269 973	0	0,0%
Attribution de Compensation du département	34 269 973	34 269 973	34 269 973	0	0,0%
Refacturations	10 829 897	12 173 022	12 205 203	32 181	0,3%
Refacturation Sourcing	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0	0,0%
Refacturation masse salariale fonctions support	4 902 007	5 130 717	5 207 677	76 960	1,5%
Refacturation coûts environnementaux	3 427 890	4 542 305	4 497 526	-44 779	-1,0%
Autres	91 147 381	101 962 257	117 085 526	15 123 268	14,8%
Taxe de séjour	3 500 000	5 200 000	6 500 000	1 300 000	25,0%
Recettes Espace Naturel Métropolitain	1 687 500	1 345 500	1 336 500	-9 000	-0,7%
Attribution de Compensation des communes	1 999 000	1 999 000	1 999 000	0	0,0%
FPIC	16 926 000	14 278 000	13 822 000	-456 000	-3,2%
Stade Pierre MAUROY	13 222 000	13 342 838	13 459 577	116 739	0,9%
FCTVA	1 000 000	1 000 000	1 775 900	775 900	77,6%
Produits financiers	335 230	2 085 060	1 805 230	-279 830	-13,4%
Autres	52 142 421	62 711 859	76 387 319	11 590 399	17,9%
Total	1 069 197 288	1 114 600 519	1 125 690 969	11 090 449	1,0%

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2025 s'élèvent à 1 125,7 M€ et progressent de + 11,1 M€ par rapport au BP 2024 (soit + 1 %).

Les **recettes fiscales du budget général s'élèvent à 606,6 M€** (53,9 % des recettes) et sont en augmentation de 3 M€ / BP 2024 (soit + 0,5 %).

44 % des recettes fiscales et dotations du budget général sont partiellement ou totalement liées au niveau d'inflation.

Les principaux produits fiscaux du budget général sont :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (183,4 M€, + 4,7 M€) ;
- la cotisation foncière des entreprises (145,9 M€, + 6,8 M€) ;
- la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (132,4 M€, – 5,4 M€) ;
- la fraction de TVA compensant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (109,1 M€, – 5,5 M€).

La diminution des fractions de TVA entre le BP 2024 et le BP 2025 résulte à la fois d'un atterrissage des produits perçus en 2024 à un niveau très inférieur à ceux précédemment annoncés par les services de l'État et par l'intégration de l'annonce d'une stabilisation de ces deux fractions entre 2024 et 2025 (loi de finances pour 2025 en cours de discussion parlementaire).

L'inflation continuant de ralentir en 2024, la revalorisation des bases d'habitat et des industries s'élève pour 2025 à 1,7 % contre 3,9 % en 2024 (et 7,1 % en 2023).

Les **dotations et compensations de l'État représentent 32 % des recettes du budget général et atteignent 355,6 M€**. Elles diminuent de 7 M€, soit – 1,9 %, de BP à BP. Cette baisse estimée résulte d'une nouvelle prévision de ponction sur les dotations intercommunales (dotation de compensation et DC RTP) au titre des variables d'ajustement. Ces dernières permettent, en effet, à l'État de financer les dotations de péréquation communales et intercommunales dont la MEL ne bénéficie pas. Dans un contexte de redressement des comptes publics, ces variables d'ajustement devraient être particulièrement sollicitées en 2025.

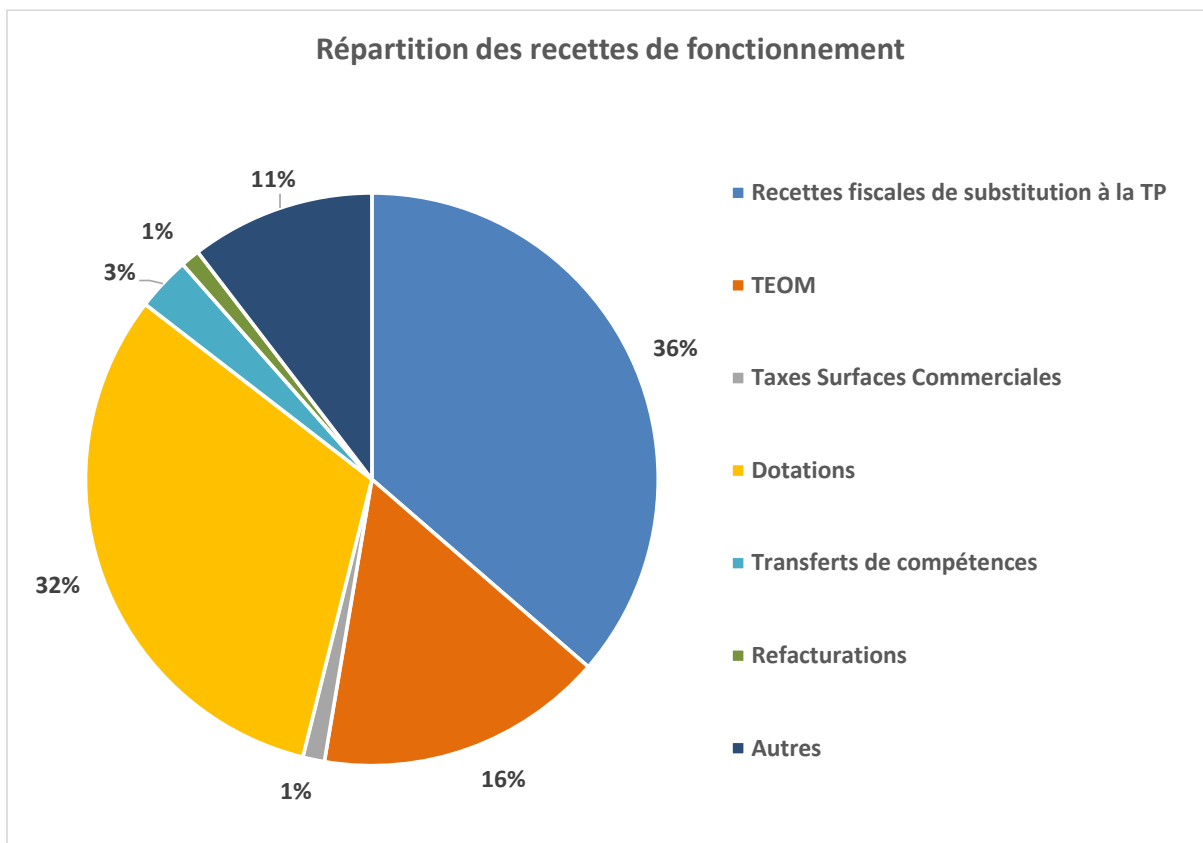
Les **recettes liées aux transferts de compétences** réalisés en 2016 et 2017 représentent 34,3 M€ en 2025, stables au regard de 2024.

Les **recettes de refacturation** s'élèvent à 12,2 M€. Ces recettes, acquittées par les budgets annexes et la régie de l'eau, sont mises à jour annuellement.

Les **autres recettes de fonctionnement** représentent 117,1 M€, soit + 15,2 M€ (+ 7,6 M€ hors recettes exceptionnelles) par rapport au BP 2024 (10 % des recettes de fonctionnement). Ces produits sont principalement composés :

- des recettes liées aux politiques publiques avec notamment : la politique des transports 20,3 M€, dont 19,7 M€ pour la gestion des parcs de stationnement (+ 0,8 M€), la politique des déchets (19,3 M€ soit + 1,2 M€), dont les éco-organismes pour 12,6 M€, ou encore la taxe de séjour (6,5 M€, soit + 1,3 M€ afin de prendre en compte les impacts du grand départ du Tour de France 2025) ;
- de la part fonctionnement du FCTVA ajustée au niveau des réalisations de l'an précédent (1,8 M€, soit + 0,8 M€) ;
- du FPIC (13,8 M€, soit – 0,5 M€ par rapport au BP 2024, soit – 3,2 %). Une baisse est anticipée du fait de la réforme des potentiels financiers défavorable au territoire métropolitain ;
- des recettes liées au stade Pierre Mauroy (recettes garanties, loyer, contrat de partenaire : 13,6 M€, soit + 0,1 M€) ;
- des recettes de forfait post-stationnement (FPS) pour 8 M€, soit + 3,2 M€. Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2333-120-19, ces recettes sont affectées, par la MEL, à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Cette affectation est reprise dans l'annexe dédiée de la maquette du budget général ;

- des produits financiers pour 1,8 M€ ;
- des attributions de compensation versées par les communes pour 2 M€, stables par rapport à 2024 ;
- à noter également 7,6 M€ de recettes exceptionnelles induites par des remboursements sur opérations d'aménagement.



4. Section d'investissement

- Les dépenses

Dépenses	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evol. en valeur	Evolution en %
Etudes	31 556 212	35 711 417	42 463 730	6 752 313	18,9%
Subventions d'équipement	102 972 159	96 695 686	141 973 766	45 278 081	46,8%
Travaux	194 670 900	194 161 892	237 750 522	43 588 630	22,4%
Acquisitions	32 405 269	38 580 995	32 925 859	-5 655 136	-14,7%
Avances consolidables	13 725 524	24 581 586	22 378 416	-2 203 170	-9,0%
Autres	19 343 452	22 590 318	28 132 130	5 541 812	24,5%
Dépenses d'inv. Hors dette	394 673 516	412 321 893	505 624 424	93 302 530	22,6%
Amortissement de la dette	84 924 278	83 039 278	95 539 278	12 500 000	15,1%
Total	479 597 794	495 361 171	601 163 702	105 802 530	21,4%

Les **dépenses d'investissement** inscrites au BP 2025 représentent 601,2 M€ et augmentent de 105,8 M€ (+ 21,4 %) par rapport au budget primitif 2024. Hors amortissement de la dette, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 93,3 M€ (soit + 22,6 %) par rapport au BP 2024 pour atteindre 505,6 M€.

Elles sont composées :

- d'études : 42,5 M€ (+ 6,8 M€ par rapport au BP 2024) ;
- de subventions d'équipement : 142 M€ (+ 45,3 M€ par rapport au BP 2024) ;
- de travaux : 237,8 M€ (+ 43,6 M€ par rapport au BP 2024) ;
- d'acquisitions : 32,9 M€ (– 5,7 M€ par rapport au BP 2024) ;
- d'avances consolidables : 22,4 M€ (– 2,2 M€ par rapport au BP 2024) ;
- d'autres dépenses : 28,1 M€ (+ 5,5 M€ par rapport au BP 2024).

Ces montants du budget général se répartissent ainsi entre les commissions thématiques (la lecture consolidée des dépenses par politique publique est présentée au sein du rapport consolidé annexée) :

- **Aménagement durable du territoire, urbanisme, logement, politique de la ville, habitat, planification, gens du voyage, stratégie et action foncière : 169,5 M€, soit 33,5 % des dépenses d'investissement hors dette.**

Les principales enveloppes de cette politique sont les suivantes :

- 66,9 M€ pour le logement et l'habitat, dont 43,2 M€ pour la rénovation des parcs de logements publics et privés, 13,4 M€ pour l'offre nouvelle de logements, 4,7 M€ pour la politique foncière, 2,8 M€ pour la rénovation des quartiers anciens et 2,1 M€ au titre des politiques de solidarité ;
 - 67,2 M€ pour la politique d'aménagement, dont 54,3 M€ pour les grands projets, 2 M€ pour le fonds de concours écoles, 4,9 M€ pour le renouvellement de la ville ou encore 6 M€ pour l'aménagement des zones d'habitat ;
 - 28,9 M€ pour la politique de la ville dans la cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) ;
 - 5,2 M€ pour les actions en faveur des gens du voyage et 1,2 M€ pour la stratégie d'urbanisme.
- **Espaces publics, voirie, vidéosurveillance : 130 M€, soit 25,7 % des dépenses d'investissement hors dette.**

Ces dépenses se répartissent entre :

- la maintenance et l'exploitation de la voirie existante pour 39,5 M€ ;
- les travaux de voirie, incluant la création ou la modernisation des pistes cyclables, pour 35,8 M€ ;
- le développement des grandes infrastructures routières pour 12,2 M€ ;
- le partage et la qualité des espaces publics pour 42,4 M€.

- **Climat, transition écologique, énergie, eau, assainissement, GEMAPI, résidus urbains, espaces naturels, agriculture : 75,7 M€, soit 15 % des dépenses d'investissement hors dette.**

La déclinaison de ce budget est la suivante :

- 40,1M€ pour la propreté de l'espace public, la prévention, la collecte et le traitement des déchets dont 21,7M€ pour la modernisation des centres de tri, 12,4M€ pour la collecte sélective dont 7,2M€ pour le déploiement des Points d'Apports Volontaires (PAV) et 2,1M€ pour le CVE et le CVO,
 - 14,8M€ pour l'agriculture et les espaces naturels métropolitains (ENM) dont 3,7M€ affectés au Plan bleu, 10,1M€ pour l'animation et le développement des ENM et enfin 1,1M€ pour l'agriculture,
 - 16,5M€ pour le climat, la transition écologique et l'énergie avec notamment 15,3M€ pour le développement des réseaux d'énergie et la transition énergétique au sein duquel le fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics est doté de 5M€ et 1,1M€ pour la qualité de l'air.
 - 1,4M€ pour des dépenses affectées exclusivement à la GEMAPI. A ce montant s'ajoute une partie du Plan bleu dont la nature des dépenses est engagée en faveur de la politique de protection des milieux aquatiques et de prévention des inondations mais également d'autres dépenses corollaires.
- **Rayonnement de la Métropole, culture, sports, tourisme, jeunesse : 55,2 M€, soit 10,9 % des dépenses d'investissement hors dette.**

La répartition de cette enveloppe est la suivante :

- 32 M€ pour la politique sportive, dont notamment 11,7 M€ pour la mise en œuvre du nouveau plan piscines, 16,8 M€ pour les fonds de concours équipements sportifs et piscines, 3,5 M€ pour les travaux sur les équipements dont le stadium ;
 - 23,2 M€ pour la culture, dont 13,3 M€ pour les dépenses d'investissement (notamment les travaux en cours) du LaM, 3 M€ pour le fonds de concours patrimoine architectural et 3,1 M€ pour le fonds de concours équipements culturels.
- **Développement économique, emploi, recherche, insertion, parcs d'activités, aménagement numérique : 22,7 M€, soit 4,5 % des dépenses d'investissement hors dette.**

Ce budget se répartit entre les enveloppes suivantes :

- 12,3 M€ pour l'économie, l'emploi, la recherche et l'enseignement supérieur ;
- 5,9 M€ pour la recherche et l'enseignement supérieur, comprenant 2,4 M€ de subventions, 3 M€ de subventions dans le cadre du CPER, 0,5 M€ pour le programme "PRECIDIAB" ;
- 2,7 M€ pour le soutien à l'innovation ;
- 3,7 M€ pour l'accompagnement des entreprises et du commerce ;

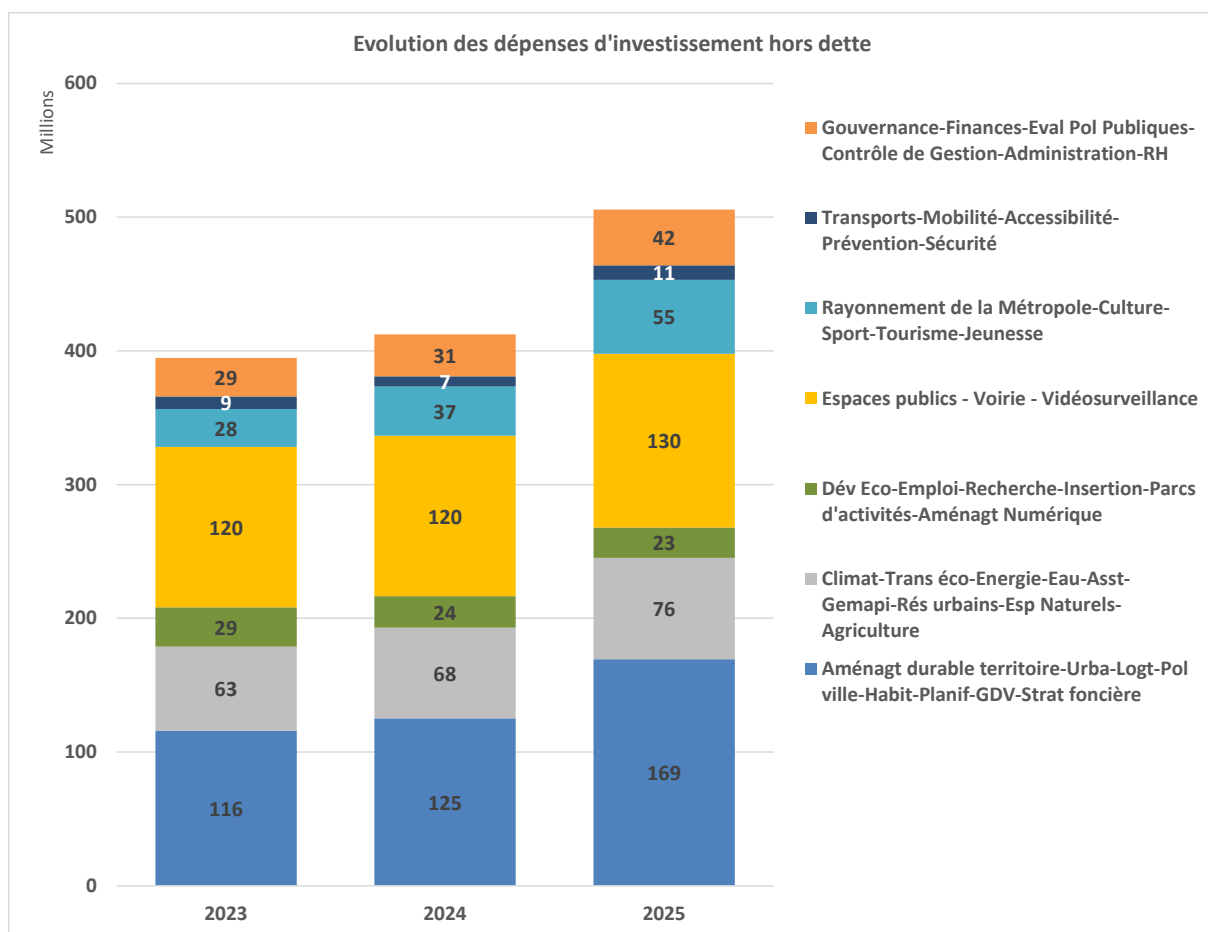
- 10,0 M€ pour les parcs d'activités (3,9 M€) et l'immobilier d'entreprise (6,1 M€) ;
- 0,5 M€ pour l'aménagement numérique.
- **Transports, mobilité, accessibilité, prévention, sécurité : 10,8 M€, soit 2,1 % des dépenses d'investissement hors dette.**

Ce budget comprend :

- 4,2 M€ pour les parcs de stationnement ;
- 3,9 M€ au titre des nouvelles mobilités (dont notamment des études pour le RER métropolitain) ;
- 1,6 M€ pour l'aménagement des voies vertes ;
- 1,1 M€ pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (en particulier pour le dispositif de péage positif).
- **Gouvernance, finances, évaluation des politiques publiques, contrôle de gestion, administration, RH : 41,7 M€, soit 8,3 % des dépenses d'investissement hors dette.**

Les principaux investissements sont les suivants :

- 6,8 M€ pour les systèmes d'information ;
- 10,7 M€ pour les bâtiments métropolitains (dont MEL 2) ;
- 1,3 M€ en faveur de la sécurité, dont 0,5 M€ pour le fonds de concours Vidéoprotection ;
- 12,5 M€ d'avance remboursable au budget annexe Activités immobilières et économiques ;
- 1,2 M€ pour le budget participatif ;
- 1,8 M€ de reversement de taxe d'aménagement.



Les dépenses relatives au remboursement de la dette représentent 95,6 M€ (+ 12,5 M€ par rapport au BP 2024).

- Les recettes**

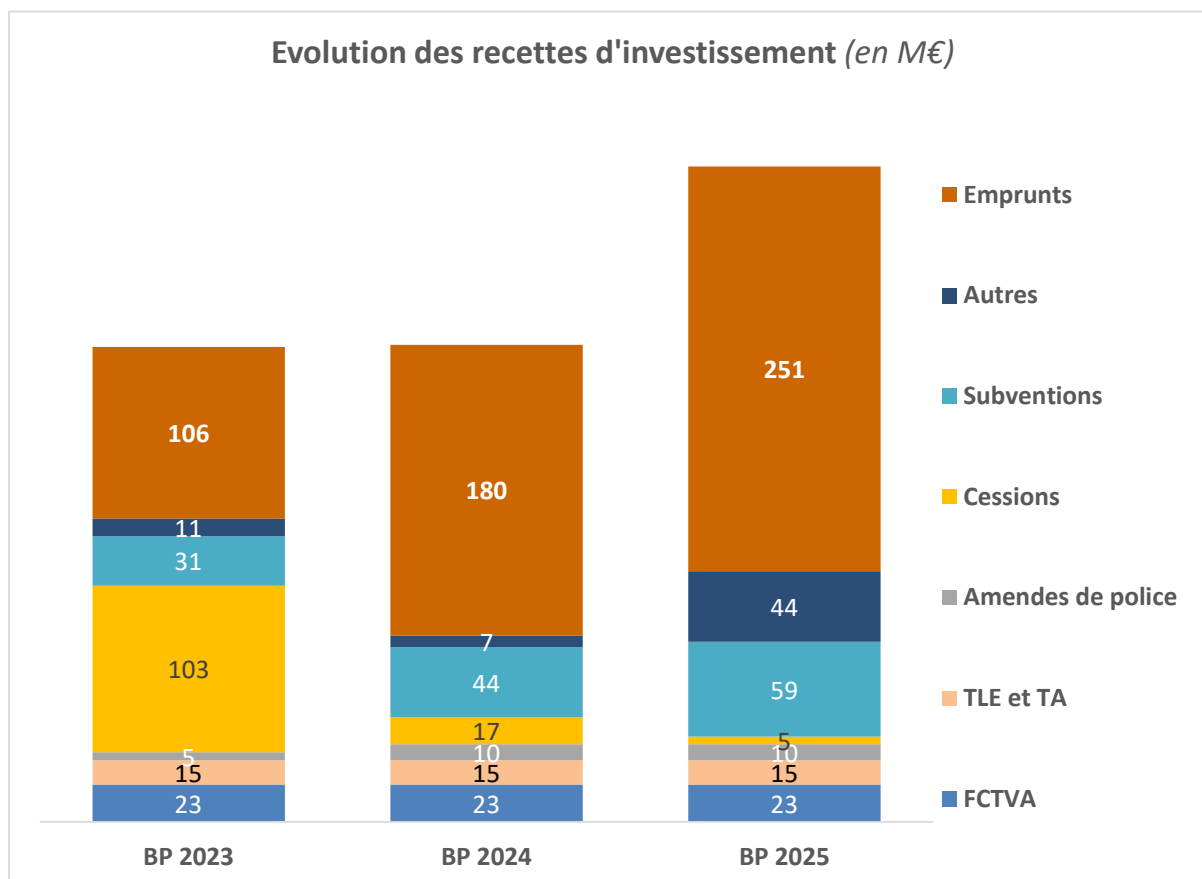
Les **recettes d'investissement hors emprunt** augmentent de 39,8 M€ (+ 34,5 %) pour atteindre 155,2 M€. Elles représentent 38,3 % du total des recettes d'investissement.

Recettes	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evol. en valeur	Evol. en %
FCTVA	23 000 000	23 000 000	23 000 000	0	0,0%
TLE et TA	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0,0%
Amendes de police	5 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0,0%
Cessions	103 124 345	16 622 035	4 737 976	-11 884 059	-71,5%
Subventions	30 707 536	43 606 208	58 761 899	15 155 691	34,8%
Autres	10 971 400	7 117 837	43 694 523	36 576 686	513,9%
Recettes hors emprunt	187 803 281	115 346 079	155 194 398	39 848 319	34,5%
Emprunts	106 233 962	179 922 381	250 577 515	70 655 135	39,3%
Total	294 037 242	295 268 460	405 771 913	110 503 454	37,4%

Elles sont constituées :

- du FCTVA : 23 M€ stable par rapport au BP 2024 ;
- de la taxe d'aménagement : 15 M€ stable par rapport au BP 2024. Cette inscription en stabilité ne réduit pas la vigilance à avoir suite au net ralentissement du niveau d'encaissement constaté depuis plusieurs années et particulièrement marqué en 2024, suite à la mise en place de la réforme avec la centralisation de la gestion de cette taxe auprès des services fiscaux et l'évolution du calendrier de son recouvrement ;
- des produits de cessions : 4,7 M€ (– 11,9 M€ par rapport au BP 2024) ;
- de subventions pour 58,8 M€ (+ 15,2 M€ par rapport au BP 2024), dont 33,5 M€ sur la politique de l'habitat et du logement, 8,5 M€ sur la politique espace public voirie et 2,2 M€ sur la politique du climat et de la transition énergétique ;
- des amendes de police : 10 M€ stable par rapport au BP 2024 ;
- des autres produits : 43,7 M€ (+ 36,6 M€ par rapport au BP 2024), dont 29,4 M€ liés aux fins d'opérations Euralille 2 et Euralille 3000.

L'emprunt inscrit au budget primitif 2025 s'élève à 250,6 M€, en augmentation de 70,7 M€ par rapport au BP 2024 (soit + 39,3 %). Cette augmentation s'explique par la montée en charge des projets d'investissement sur le territoire métropolitain. Ce montant d'emprunt sera ajusté en fonction de la reprise des résultats au budget supplémentaire et du niveau de réalisation de la section d'investissement.



5. Évolution des principaux ratios

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2024 en %
Recettes de gestion	1 068 862 058	1 112 515 459	1 123 928 716	11 413 257	1,0%
Dépenses de gestion	859 555 660	884 059 046	902 565 500	18 506 455	2,1%
Épargne de gestion	209 306 399	228 456 414	221 363 216	-7 093 198	-3,1%
Charges financières nettes	23 745 847	28 363 702	25 971 428	-2 392 274	-8,4%
Épargne brute	185 560 552	200 092 712	195 391 788	-4 700 923	-2,3%
Amortissement de la dette	84 924 278	83 039 278	95 539 278	12 500 000	15,1%
Épargne nette	100 636 274	117 053 434	99 852 510	-17 200 923	-14,7%
Solde mvts ordre fonctionnement	75 176 355	81 799 760	74 838 085	-6 961 675	-8,5%
Résultat comptable	110 384 197	118 292 952	120 553 703	2 260 752	1,9%
Dépenses d'investissement hors dette	394 673 516	412 321 893	505 624 424	93 302 530	22,6%
Autofinancement de l'investissement	25%	28%	20%	-9%	-30,4%

L'**épargne brute** résultant des équilibres du BP 2025 s'élève à 195,4 M€ pour le budget général. Elle est en diminution par rapport au BP 2024 de 4,7 M€ (– 2,3 %).

L'**épargne nette** s'élève à 99,9 M€ et diminue de 17,2 M€ par rapport à 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le budget 2025 du budget général, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 2 054 499 648,03 € ;
- 2) De prendre acte du rapport sur le développement durable (annexe n° 1) et du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe n° 2) ;
- 3) De voter le rapport du budget primitif consolidé (annexe n° 3) et sa balance consolidée tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 4) De voter le tableau des effectifs tel qu'il figure à l'annexe B9 de la maquette budgétaire ;
- 5) De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) (annexe n° 5) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 6) De voter l'annexe relative à la charte Gissler (annexe n° 6) ainsi que l'état des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (annexe n° 7) ;

- 7) D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;
- 8) De voter le budget sans reprise des résultats ;
- 9) De verser des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe Transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2025 et de fixer le montant à 63 585 916,5 €, dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 10) De verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe Assainissement d'un montant de 6 000 000 € ;
- 11) De verser, d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 7 220 520 €, qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS), et, d'autre part, une avance remboursable en section d'investissement du budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 12 466 809 €, qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 12) D'inscrire une recette d'un montant de 42 977,70 € au budget général, correspondant au remboursement par le budget OPA de la subvention d'équilibre ;
- 13) De verser une avance en section d'investissement du budget général au budget annexe Opérations d'aménagement permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2025 et d'en fixer le montant à 45 977,70 €, qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe Opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS).

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.
Le groupe Actions et projets pour la métropole et M.Patrick PROISY s'étant abstenus.